

Annexe II c Définition des épreuves

E1 : Épreuve technique de conception

Coefficient 6

Sous-épreuve E11 : Développement de produit - Esthétique, fonctionnel et technique

Unité U11

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité de développement de produits vestimentaires telle que décrite dans la définition de l'unité U11.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature de l'activité » de la définition de l'unité U11. Les compétences correspondantes sont :

C1.12 - Contextualiser.

C2.11 - Décoder un cahier des charges esthétique et fonctionnel.

C2.23 - Répertorier les différentes solutions technologiques.

C2.24 - Proposer et /ou adapter des solutions technologiques en rapport avec les matériaux, les matériels et les diverses contraintes.

C2.61 - Évaluer le degré de complexité d'une solution technologique.

C2.62 - Apporter les modifications nécessaires.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Modes d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique (Génie industriel textile cuir et Arts appliqués).

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en CAO

Coefficient 3

Unité U12

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité de conception, construction de produits telle que décrite dans la définition de l'unité U12.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité U12. Les compétences correspondantes sont :

C2.12 Préconcevoir les patrons.

C2.31 Exploiter un patronnage industriel.

C2.32 Modifier un patronnage industriel en C.A.O. par transformations numériques d'une image de base.

C2.33 Produire un fichier vêtement.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur, comme indiqué dans la définition de l'unité U12.

2. Modes d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement sur matériel de C.A.O. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

E2 : Épreuve scientifique et technique

Coefficient 3

Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques

Unité U21

Coefficient 2

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

En mathématiques, les finalités sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement les problèmes, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution des tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

Formes de l'évaluation**Ponctuelle**

Épreuve écrite d'une durée de 3 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribuées aux mathématiques et 5 points aux sciences physiques. Le formulaire de mathématique est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

A - Deux situations d'évaluation, située respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites ; chacune à une durée de deux heures et est notée sur vingt points.

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme et des exercices de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de rédiger posément dans le temps imparti.

d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

B - Une situation d'évaluation, notée sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques**Unité U22****Coefficient 1****Finalité et objectif de la sous-épreuve**

Les finalités et objectifs de la sous épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité ;

- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation du travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre ;

- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

Formes de l'évaluation**Ponctuelle**

Évaluation pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 95-070 du 8 mars 1996 (B.O. n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, interacadémique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès-verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement de l'évaluation sont bien remplies.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 heure. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 ;

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;

- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points : 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit Coefficient 8

Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit

Unité U31

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité d'industrialisation de produit telle que décrite dans la définition de l'unité U31. Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité U31. Les compétences correspondantes sont :

C2.21 Identifier les contraintes liées au contexte d'utilisation.

C2.22 Décoder et exploiter une fiche technique de matériaux, de fournitures, un étiquetage, des résultats d'essais.

C3.1 Effectuer tout ou partie de la gradation d'un produit en C.A.O.

C3.2 S'assurer de la conformité des matériaux.

C3.5 Participer à l'élaboration du dossier d'industrialisation du produit.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Les compétences à évaluer se feront lors de travaux pratiques dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur comme indiqué dans la définition de l'unité U3.1.

2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 6 heures.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;

- des moyens informatiques, multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Après une prise de connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation pratique d'évaluation, organisée dans le courant du deuxième semestre de la seconde année, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise

Unité U32

Coefficient 2

1. Support de l'épreuve

La sous-épreuve E32 repose sur la soutenance d'un **rapport d'activités en milieu professionnel**, élaboré par le candidat à l'issue de ses périodes de formation en entreprise.

Il doit être limité en volume à une vingtaine de pages et doit faire intervenir des réflexions personnelles.

Il doit comporter en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des découvertes d'ordre technique, économique, organisationnel, faites durant sa formation en milieu professionnel.

Le rapport d'activité sera remis à l'équipe des formateurs (enseignants et tuteurs) avant la fin du mois de mai de l'année de terminale.

2. Contenu de l'épreuve

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique : « nature de l'activité » de la définition de l'unité U32 précisée dans l'annexe II. Les compétences correspondantes sont :

C3.4 Établir et mettre en œuvre le processus de matelassage et de découpage.

C4.1 Réaliser des opérations de montage et de finition dans l'exécution d'une pré série.

C4.4 Suivre l'exécution d'une pré série.

C5.11 Identifier et choisir les moyens de communications adaptés.

Ainsi les travaux demandés correspondent à tout ou partie des tâches énumérées sous cette rubrique.

- Suivre l'exécution d'une pré série ;
- Établir le processus de matelassage et de découpage ;
- Exécuter toutes les opérations du processus industriel de fabrication de modèles prêt-à-porter ;
- Effectuer une maintenance de premier niveau du parc machines ;
- Effectuer les réglages de premier niveau du parc machines.

3. Mode d'évaluation

3.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur de français, ainsi que d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

La soutenance du rapport d'activités consiste, pour le candidat, à en faire une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

Le rapport d'activités sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance

La commission d'interrogation, qui a fait un examen du rapport d'activités en entreprise mis à sa disposition avant l'épreuve, consacre 15 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 15 minutes au maximum pour poser les questions qu'elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.

